



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/731
5 mai 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 4 AU COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 90

(Garnitures de frein de rechange)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa quatorzième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingtième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/6, sans modification (TRANS/WP.29/703, par. 175).

Paragraphe 5.1., modifier comme suit :

".....

d) Les garnitures de frein ne doivent pas contenir d'amiante."
